

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 17 mars 2017

5^{ème}Commission

N°CD-2017-2-5-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – action territorialisée

POLITIQUE DE L'ACTION TERRITORIALISEE

Résumé : La loi NOTRe a confirmé le rôle majeur du Département en tant que garant de la solidarité territoriale. C'est à ce titre que l'Assemblée départementale a redéfini en 2016 son soutien aux territoires en adoptant les grands principes de la solidarité territoriale haut-rhinoise.

Dans le même temps, nos engagements sur les anciennes politiques départementales ou en cours en faveur des territoires (ancien guide des aides, Projets structurants inscrits dans les Contrats de Territoire de Vie 2014-2019, Projets d'intérêt local) doivent être respectés.

Pour 2017, le budget en faveur de l'action territorialisée s'élèvera ainsi, en dépenses, pour la section d'investissement, à 11 722 367 € de crédits de paiement et, pour la section de fonctionnement, à 721 381 € de crédits de paiement.

L'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a entraîné l'abrogation de la clause générale de compétence et de l'article L 3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur lequel était assis historiquement notre dispositif départemental de soutien aux territoires.

Désormais, notre intervention auprès des partenaires locaux doit s'appuyer sur les dispositions dotant le Département de compétences spécifiques. A ce titre, la loi NOTRe a confirmé le rôle majeur du Département en tant que garant de la solidarité territoriale.

Lors de sa séance plénière du 14 octobre 2016, l'Assemblée départementale a ainsi redéfini son soutien aux territoires en adoptant les grands principes de la solidarité territoriale haut-rhinoise qui reposera sur 3 piliers :

- un Fonds Cantonal d'Investissement (FCI), pour soutenir les projets locaux portés par les partenaires institutionnels et associatifs,
- un apport en ingénierie aux territoires à travers nos services et nos satellites (ADAUHR, ADIRA, ADT, ...),

- un soutien aux grands projets qui croisent les besoins des partenaires et les politiques départementales et pourraient être labellisés « solidarité territoriale 68 ».

2017 constituera l'année de lancement et de réflexion quant au déploiement de la solidarité territoriale haut-rhinoise :

- mise en œuvre du FCI au 1^{er} janvier 2017,
- poursuite du travail sur la valorisation de l'apport en ingénierie du Département à travers ses services et ses satellites,
- élaboration, en collaboration avec le Préfet du Haut-Rhin, d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui doit être adopté avant le 31 décembre 2017,
- réflexion sur les thématiques et les projets qui croisent les besoins des collectivités et les politiques départementales et qui pourraient être labellisés « solidarité territoriale 68 »,
- en tant que « chef de file » en matière de solidarité territoriale, le Département est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des différents niveaux de collectivités (Région, EPCI, Communes) en la matière, en élaborant une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), qui devra être débattue et approuvée au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). Cette convention ouvrira notamment la possibilité de déroger au seuil de participation minimale du maître d'ouvrage (30 %) et d'autoriser un cumul des financements Région-Département pour un même projet.

Ainsi, à travers l'ensemble de ces points, le Département entend demeurer le partenaire privilégié en matière de solidarité vers les territoires et l'échelon de proximité qui accompagne les dynamiques locales.

Enfin, il est à rappeler que les engagements du Département pris dans le cadre des dispositifs antérieurs de soutien aux territoires (ancien guide des aides, projets d'intérêt local, projets structurants) doivent être respectés. Les dossiers qui en résultent seront, au fil des années, progressivement soldés. A ce titre, 2017 sera une année d'exécution de ces engagements.

Aussi, la politique départementale en faveur de l'action territorialisée s'inscrit dans le cadre des programmes suivants pour l'année 2017 :

- I. Contrats de territoire de vie 2014-2019 – Projets structurants
- II. Contrats de territoire de vie 2014-2019 – Projets d'intérêt local
- III. Solidarité territoriale - Fonds Cantonal d'Investissement (FCI)
- IV. Patrimoine communal (ancien guide des aides)
- V. Rencontre d'information des directeurs et des secrétaires de mairie et de structure intercommunale

Le budget primitif 2017 de cette politique est résumé dans le tableau suivant :

SERVICE 006	CA 2015 (CP)	BP 2016 (CP)	BP 2017 (CP)	BP 2017/ BP 2016 (en euros)	BP 2017/ BP 2016
Dépenses de fonctionnement	2 188 451	2 848 144	721 381	- 2 126 763	- 74,67%
Dépenses d'investissement	7 813 715	14 809 285	11 722 367	- 3 086 918	-20,84%
Total dépenses (A)	10 002 166	17 657 429	12 443 748	-5 213 681	-29,53%
Recettes de fonctionnement	1 298	0	0	0	
Recettes d'investissement	0	0	0	0	
Total recettes (B)	1 298	0	0	0	
Dépenses nettes (A-B)	10 000 868	17 657 429	12 443 748	-5 213 681	-29,53%

I. CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 – PROJETS STRUCTURANTS

Les projets structurants ont fait l'objet d'une contractualisation avec les territoires, formalisant l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets portés par les partenaires locaux et inscrits dans les contrats d'une durée de 6 ans (2014-2019). Les sept Contrats de Territoire de Vie (CTV) 2014-2019 ont été adoptés par l'Assemblée départementale le 5 décembre 2013 et ont fait l'objet d'une première révision adoptée par délibération du Conseil départemental le 23 janvier 2015. Les contrats ont été signés avec les différents partenaires concernés.

Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement qui découlent de ces contrats ont fait l'objet d'une validation globale par l'Assemblée départementale lors de ses séances du 18 octobre 2013 (rapport n°CG-2013-4-1-1) et du 19 février 2015 (rapport n°CG 2015-2-5-1).

Au vu des évolutions des compétences des Départements entraînées par la loi NOTRe et du recentrage de la collectivité départementale sur ses compétences obligatoires, l'Assemblée départementale, lors de sa séance plénière du 16 octobre 2016, a décidé de ne pas contractualiser de nouveaux engagements au titre des projets structurants des CTV 2014-2019 et donc, de ne pas réaliser une deuxième révision des CTV.

Les engagements pris antérieurement auprès des partenaires co-contractants seront respectés. Les projets structurants pour lesquels une participation départementale est inscrite dans les CTV 2014-2019 ne sont ainsi pas remis en cause jusqu'au terme de la durée de validité de ces contrats.

Ainsi, l'année 2017 sera une année d'exécution dans le respect des engagements inscrits dans les CTV jusqu'à leur échéance.

A noter qu'un toilettage des projets structurants inscrits dans les CTV 2014-2019, mais dont les justificatifs de démarrage n'ont pas encore été transmis au Département et qui n'ont donc pas encore fait l'objet d'un engagement financier définitif par la Commission Permanente, sera réalisé au courant du 1^{er} semestre 2017. Il permettra de mettre à jour, voire d'annuler, lors d'une prochaine étape budgétaire, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement qui ne seront pas utilisées.

A. Projets structurants – Investissement (K211 à K217)

Pour honorer nos engagements contractuels, des crédits de paiement en investissement seront nécessaires en 2017, pour un montant total de 8 477 535 €.

B. Projets structurants – Fonctionnement (K811 à K817)

Avec la non-contractualisation de nouveaux engagements au titre de l'enveloppe projets structurants des CTV, plusieurs politiques d'animations inscrites dans les contrats se sont achevées en fin d'année 2016 (culture, GERPLAN, soutien à la structure IBA 2020, agent de développement, développement local), ce qui se traduit par une baisse significative du budget de fonctionnement en 2017 (-74,67%).

A noter que certaines de ces politiques d'animations sont renouvelées, le cas échéant avec de nouvelles règles, directement dans les directions concernées.

Pour honorer nos engagements actuels, des crédits de paiement en fonctionnement seront nécessaires en 2017, pour un montant total de 719 381 €.

Le budget de fonctionnement verra encore une baisse significative en 2018, les subventions pour les transports locaux à la demande, payables en année n+1 seront également échues (soit une baisse prévisionnelle de 545 000 € pour l'année 2018).

C. Modifications des modalités de versement d'aides départementales au titre des CTV 2014-2019

1. Projet de travaux de restauration des remparts de NEUF-BRISACH – fin phase II et début phase III, inscrit dans le CTV Colmar, Fecht et Ried 2014-2019

La commune de NEUF-BRISACH a attiré l'attention du Département sur le versement d'une subvention départementale prévisionnelle de 198 000 € pour le projet de travaux de restauration des remparts de NEUF-BRISACH inscrit au titre du CTV Colmar, Fecht et Ried 2014-2019 (projet n°11-4). Elle sollicite une dérogation à la règle générale des CTV, qui prévoit que les subventions d'investissement d'un montant inférieur à 200 000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.

Le versement d'un acompte lié à la fin des travaux de la phase II du projet permettrait à la commune de percevoir une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) d'un montant de 396 000 €. Pour que cette subvention FNADT, engagée en décembre 2013, puisse être versée à la commune, il convient que l'ensemble des co-financeurs ait versé leurs participations avant le mois de décembre 2017.

Afin que la commune de NEUF-BRISACH ne soit pas pénalisée et puisse bénéficier de la subvention attendue de l'Etat, il est proposé à l'Assemblée départementale de déroger exceptionnellement aux règles générales des CTV 2014-2019 en autorisant, pour le projet de travaux de restauration des remparts de NEUF-BRISACH inscrit au titre du CTV Colmar, Fecht et Ried 2014-2019, le versement en deux fois de la subvention départementale prévisionnelle de 198 000 € selon les modalités suivantes :

- un acompte d'un montant maximal de 96 353 € au moment de la fin des travaux de la phase II (prévu en 2017) ;
- le solde d'un montant maximal de 101 647 € en fin de l'opération phase III.

2. Projet de création d'un centre de conférences pour le pôle multimodal de la Gare de MULHOUSE inscrit dans le CTV de la Région Mulhousienne 2014-2019

La Société Industrielle de Mulhouse (SIM) a attiré l'attention du Département sur le versement d'une subvention départementale prévisionnelle de 600 000 € pour le projet de création d'un centre de conférences sur le site de la Gare de MULHOUSE inscrit au titre du CTV de la Région Mulhousienne 2014-2019 (projet n°22-2). Elle sollicite une dérogation à la règle générale des CTV qui prévoit que les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € font l'objet d'un versement en quinze acomptes annuels correspondants chacun à 1/15^{ème} du montant de la subvention.

Ce versement en quinze acomptes annuels risquerait d'entraîner un déséquilibre financier de cette association, maître d'ouvrage.

Afin que le projet puisse se concrétiser, il est proposé à l'Assemblée départementale de déroger exceptionnellement aux règles générales des CTV 2014-2019 en autorisant, pour ce projet, le versement en six fois de la subvention départementale prévisionnelle de 600 000 €, soit six acomptes annuels de 100 000 € sur la période 2018 à 2023.

En résumé, il est proposé :

- ▶ d'inscrire, en dépenses, un total de crédits de paiement de 8 477 535 € en investissement et un total de crédits de paiement de 719 381 € en fonctionnement, selon la répartition suivante :

Crédits inscrits au BP 2017 et répartis par Contrat de Territoire de Vie pour les projets structurants				
Territoire de vie	Investissement (K211 à K217)		Fonctionnement (K811 à K817)	
	S/ AP 2013	S/ AP 2015	S/ AE 2013	S/ AE 2015
Piémont, Val d'Argent, Pays Welche	778 153 €	426 566 €	173 049 €	22 269 €
Colmar, Fecht et Ried	432 884 €	795 845 €	108 287 €	- €
Florival, Vignoble, Plaine du Rhin	656 695 €	592 924 €	67 520 €	- €
Thur, Doller	299 429 €	84 266 €	172 320 €	6 000 €
Région mulhousienne	673 200 €	939 797 €	15 900 €	- €
Trois Pays	425 146 €	876 424 €	10 883 €	85 750 €
Sundgau	917 122 €	579 084 €	41 903 €	15 500 €
Total	4 182 629 €	4 294 906 €	589 862 €	129 519 €
		8 477 535 €		719 381 €

- ▶ d'autoriser, pour le projet de travaux de restauration des remparts de NEUF-BRISACH inscrit au titre du CTV Colmar, Fecht et Ried 2014-2019 (projet n°11-4), le versement en deux fois de la subvention départementale prévisionnelle de 198 000 € selon les modalités suivantes :
 - un acompte d'un montant maximal de 96 353 € au moment de la fin des travaux de la phase II (prévu en 2017),
 - le solde d'un montant maximal de 101 647 € en fin de l'opération phase III,
- ▶ d'autoriser, pour le projet de création d'un centre de conférences sur le site de la Gare de MULHOUSE inscrit au titre du CTV de la Région Mulhousienne 2014-2019 (projet n°22-2), le versement en six fois de la subvention départementale prévisionnelle de 600 000 €, soit six acomptes annuels de 100 000 € pour la période 2018-2023.

II. CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 – PROJETS D'INTERÊT LOCAL (K221 à K227)

Lors de sa séance plénière du 16 octobre 2016, l'Assemblée départementale a également décidé d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2017, le dispositif des Projets d'Intérêt Local (PIL), qui s'inscrivait dans le périmètre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 et avait vocation à soutenir l'investissement local des communes, au travers d'un appel à projets annuel.

Toutefois, le bénéfice des subventions attribuées définitivement par la Commission Permanente au titre de ce dispositif, sur la base des appels à projets des années 2014, 2015 et 2016, demeure acquis aux différents porteurs de projet, sous réserve pour ces derniers de remplir les éventuelles conditions posées dans ce cadre pour le versement des aides allouées.

Ainsi, afin d'honorer les engagements en cours des programmations PIL 2014, 2015 et 2016, il y a lieu d'inscrire un total de crédits de paiements sur autorisations de programme anciennes de 2 537 832 €, selon la répartition suivante :

Crédits inscrits au BP 2017 et répartis par Contrats de Territoire de Vie pour les PIL			
Territoire de vie	Investissement (K221 à K227)		
	S/ AP 2014	S/ AP 2015	S/ AP 2016
Piémont, Val d'Argent, Pays Welche	17 982 €	33 436 €	81 014 €
Colmar, Fecht et Ried	194 726 €	107 591 €	48 472 €
Florival, Vignoble, Plaine du Rhin	59 014 €	63 796 €	71 963 €
Thur, Doller	99 490 €	72 498 €	39 193 €
Région mulhousienne	385 119 €	111 309 €	104 139 €
Trois Pays	44 166 €	126 070 €	252 503 €
Sundgau	119 329 €	217 134 €	288 888 €
Total	919 826 €	731 834 €	886 172 €
			2 537 832 €

En résumé, il est proposé :

- ▶ d'inscrire, en dépenses un total de 2 537 832 € de crédits de paiement en investissement, afin d'honorer les engagements en cours des programmation PIL 2014, 2015 et 2016.

III. SOLIDARITE TERRITORIALE – FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT (F231)

Créé par l'Assemblée départementale le 14 octobre 2016 et mis en place à partir du 1^{er} janvier 2017, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) constitue un des piliers de la nouvelle politique de solidarité territoriale haut-rhinoise.

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers. Le Département, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier et équipement) des acteurs locaux, institutionnels et associatifs.

L'autorisation de programme pluriannuelle 2017-2019 d'un montant de 2 550 000 € a fait l'objet d'un vote par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 14 octobre 2016 (rapport n° CD-2016-4-1-2 relatif à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016).

Un total de 646 000 € de crédits de paiement est nécessaire au fonctionnement du FCI pour l'année 2017.

En résumé, il est proposé :

- ▶ d'inscrire, en dépenses, un total de 646 000 € de crédits de paiement en investissement.

IV. PATRIMOINE COMMUNAL (ANCIEN GUIDE DES AIDES) (F234)

L'ancien guide des aides du Département a été abrogé par l'Assemblée départementale, lors de sa séance plénière du 21 juin 2013, à compter du 31 août 2013 pour toutes ses rubriques concernant les communes et EPCI. La politique de soutien aux bâtiments communaux en faisait partie.

Afin d'honorer nos derniers engagements au titre de cette ancienne politique de soutien en faveur du patrimoine communal, des crédits de paiement pour un montant total de 61 000 € sont sollicités.

Les derniers dossiers seront soldés au cours de l'année 2017 et nos engagements sur cette ancienne politique départementale seront alors totalement apurés.

En résumé, il est proposé :

- ▶ d'inscrire, en dépenses, un crédit de paiement de 61 000 € en investissement.

V. RENCONTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE ET DE STRUCTURE INTERCOMMUNALE (F634)

Le Département organise tous les ans, au Parc des Expositions de MULHOUSE, une rencontre d'information à destination des directeurs généraux et des secrétaires de mairie et de structure intercommunale.

En 2016, cet événementiel, qui était couplé pour la première fois aux Journées d'Octobre et à Folie'flore, a connu un grand succès avec 214 participants.

Des crédits de paiement à hauteur de 2 000 € sont sollicités pour permettre l'organisation de la 24^{ème} édition de cet événement en 2017.

En résumé, il est proposé :

- ▶ d'inscrire, en dépenses, un crédit de paiement de 2 000 € en fonctionnement.

Ce rapport a fait l'objet d'avis favorables de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires lors des réunions du lundi 10 octobre 2016 et du vendredi 18 novembre 2016.

En conclusion, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2017, pour la politique départementale en faveur de l'action territorialisée :
 - en investissement : un montant global de crédits de paiement de 11 722 367 €, répartis comme suit :
 - 8 477 535 € au titre des CTV 2014-2019 – Projets structurants (Programmes K211 à K217),
 - 2 537 832 € au titre des CTV 2014-2019 – Projets d'intérêt local (Programmes K221 à K227),
 - 646 000 € au titre de la Solidarité territoriale - Fonds Cantonal d'Investissement (Programme F231),
 - 61 000 € au titre du Patrimoine communal (ancien guide des aides) (Programme F234) ;
 - en fonctionnement : un montant global de crédits de paiement de 721 381 €, répartis comme suit :
 - 719 381 € au titre des CTV 2014-2019 – Projets structurants (Programmes K811 à K817),
 - 2 000 € pour la Rencontre d'information des directeurs et des secrétaires de mairie et de structure intercommunale (Programme F634) ;
- d'autoriser, pour le projet de travaux de restauration des remparts de NEUF-BRISACH inscrit au titre du CTV Colmar, Fecht et Ried 2014-2019 (projet n°11-4), le versement en deux fois de la subvention départementale prévisionnelle de 198 000 € selon les modalités suivantes :
 - un acompte d'un montant maximal de 96 353 € au moment de la fin des travaux de la phase II,
 - le solde d'un montant maximal de 101 647 € en fin de l'opération phase III.
- d'autoriser, pour le projet de création d'un centre de conférences sur le site de la Gare de MULHOUSE inscrit au titre du CTV de la Région Mulhousienne 2014-2019 (projet n°22-2), le versement en six fois de la subvention départementale prévisionnelle de 600 000 €, soit six acomptes annuels de 100 000 € pour la période 2018-2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN